

REGLEMENT

JEU FACEBOOK RIFFX

Testez vos connaissances RIFFX et gagnez 1 jeu Guitar Hero Live !

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 10 décembre 2015 et prendra fin le 20 décembre 2015 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 16 à 28 ans, cliente ou non d'une Caisse de Crédit Mutuel située dans l'un des départements cités en annexe ou habitant l'un de ces départements.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot ou des lots.

La participation au jeu d'une personne physique mineure titulaire d'un compte Facebook est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au jeu fera présumer la société organisatrice que ce participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <https://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 10 novembre à 12h00 et le 20 décembre 2015 à 23h59 (heures françaises) sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/riffxfr>,
- se rendre sur l'onglet jeu « Testez vos connaissances RIFFX et gagnez 1 jeu Guitar Hero Live ! »,
- répondre aux questions du quiz et remplir l'intégralité du formulaire (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, année de naissance)

Article 4 : Désignation des gagnants

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux 6 questions du quiz et ayant correctement rempli le formulaire.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu

Les dates d'ouverture du jeu sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

5 (cinq) jeux Guitar Hero Live pour PS4 d'une valeur unitaire 99,99 (quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) dotations n'est contractuel.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle figurant parmi les 5 gagnants.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain de celui-ci au plus tard le 5 janvier 2016.

Passé un délai de 72h après l'envoi du mail et sans réponse de leur part, ils perdent le bénéfice du lot et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Suite confirmation du lot, les gagnants seront informés des modalités de retrait de leur lot. Ils se rendront, muni de leur pièce d'identité, dans la Caisse locale de Crédit Mutuel la plus proche de leur domicile ou dans leur Caisse locale pour les gagnants clients du Crédit Mutuel afin de retirer leur lot.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement des frais de connexion à internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu : Crédit Mutuel – Direction Marketing – « Jeu Testez vos connaissances RIFFX et gagnez 1 jeu Guitar Hero Live ! » - 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander au(x) gagnant(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Si le(s) gagnant(s) est (sont) mineur(s), la société organisatrice se réserve le droit de demander, aux personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s), l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s).

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel - Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du Wacken - 67000 STRASBOURG.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le post du jeu-concours sur la page Facebook de RIFFX.fr :
<http://www.facebook.com/riffxfr>.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à jeuxconcours@creditmutuel.fr, et ce durant toute la durée du jeu. Aucune demande ne sera acceptée par courrier, téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur la page Facebook de RIFFX.fr. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

01	AIN	49	MAINE-ET-LOIRE
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	52	HAUTE-MARNE
05	HAUTES-ALPES	54	MEURTHE-ET-MOSELLE
06	ALPES-MARITIMES	55	MEUSE
07	ARDECHE	57	MOSELLE
09	ARIEGE	58	NIEVRE
10	AUBE	64	PYRENEES-ATLANTIQUES
11	AUDE	65	HAUTES-PYRENEES
13	BOUCHES-DU-RHONE	66	PYRENEES-ORIENTALES
18	CHER	67	BAS-RHIN
19	CORREZE	68	HAUT-RHIN
21	COTE D'OR	69	RHONE
23	CREUSE	70	HAUTE-SAONE
25	DOUBS	71	SAONE-ET-LOIRE
26	DROME	73	SAVOIE
27	EURE	74	HAUTE-SAVOIE
28	EURE-ET-LOIR	75	PARIS
2A	CORSE-DU-SUD	76	SEINE MARITIME
2B	HAUTE-CORSE	77	SEINE-ET-MARNE
30	GARD	78	YVELINES
31	HAUTE-GARONNE	79	DEUX-SEVRES (Nord)
32	GERS	81	TARN
34	HERAULT	82	TARN-ET-GARONNE
36	INDRE	83	VAR
37	INDRE-ET-LOIRE	84	VAUCLUSE
38	ISERE	86	VIENNE
39	JURA	87	HAUTE-VIENNE
40	LANDES	88	VOSGES
41	LOIR-ET-CHER	89	YONNE
42	LOIRE	90	TERRITOIRE DE BELFORT
43	HAUTE-LOIRE	91	ESSONNE
44	LOIRE-ATLANTIQUE	92	HAUTS-DE-SEINE
45	LOIRET	93	SEINE-SAINT-DENIS
46	LOT	94	VAL-DE-MARNE
47	LOT-ET-GARONNE	95	VAL-D'OISE
48	LOZERE	98	PRINCIPAUTE DE MONACO

